



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2023

Le 30 mai 2023 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 mai 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Paul BONMARTEL, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL, Rémy PONTY, Cécile GALHAUT (à partir de la CM/23/61)

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile GALHAUT À William GUILLARD (CM/23/60), Marie-Claude BEAUFILS À Jean Pierre MOURIER, Elisabeth BIDEAUX À Christian LETEURTRE, Charles LENOIR À Patrick CALLAIS, Karine CHERON À Rachel FOUCART

Absent(s) :

Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur William GUILLARD est nommé secrétaire de séance.

Monsieur CALLAIS propose une minute de silence en la mémoire de Daniel ROUSSEL, décédé récemment. Les élus du Conseil Municipal ont une pensée particulière pour lui et sa famille. La crémation avait lieu ce jour. Le conseil Municipal perd un élu ayant beaucoup de valeurs et très apprécié de tous.

COMPTE-RENDU DE DELEGATION DU MAIRE

DÉCISIONS :

DM/23/013 - Adhésion Seine Maritime Attractivité pour l'année 2023 d'un montant de 2 438 €

DM/23/014 - Adhésion Association des Maires du Département de la Seine Maritime pour l'année 2023 d'un montant de 1 323.26 €

DM/23/015 - Adhésion Associations des Maires entre Seine et Abbayes pour l'année 2023 d'un montant de 487.60 €

DM/23/016 - Réalisation d'un prêt au moyen d'une convention intracting d'avance remboursable d'un montant total de 293 507.14 € auprès de la caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation énergétique de la bibliothèque Gérard Philipe

MARCHÉS PUBLICS :

Marchés publics :

- Accord-cadre à bons de commande n°23.01 relatif à l'entretien des espaces communaux, lot n°1 « Secteur La Neuville (nord-ouest) » **(CM/22/131)**
 - PINSON PAYSAGE NORMANDIE
 - Montant annuel des prestations prévisibles : 12.977,08 euros toutes taxes comprises
 - Montant maximal annuel des prestations non programmables : 5% du prix global et forfaitaire susvisé

- Accord-cadre à bons de commande n°23.01 relatif à l'entretien des espaces communaux, lot n°2 « Secteur La Hauteville (nord-est) » **(CM/22/131)**
 - TERIDEAL NORMANDIE
 - Montant annuel des prestations prévisibles : 47.841,26 euros toutes taxes comprises
 - Montant maximal annuel des prestations non programmables : 5% du prix global et forfaitaire susvisé

- Accord-cadre à bons de commande n°23.01 relatif à l'entretien des espaces communaux, lot n°3 « Secteur Prairie (sud-ouest) » **(CM/22/131)**
 - PINSON PAYSAGE NORMANDIE
 - Montant annuel des prestations prévisibles : 17.396,64 euros toutes taxes comprises
 - Montant maximal annuel des prestations non programmables : 5% du prix global et forfaitaire susvisé

- Accord-cadre à bons de commande n°23.01 relatif à l'entretien des espaces communaux, lot n°4 « Secteur Cœur de Ville (centre) » **(CM/22/131)**
 - TERIDEAL NORMANDIE
 - Montant annuel des prestations prévisibles : 59.886,62 euros toutes taxes comprises
 - Montant maximal annuel des prestations non programmables : 5% du prix global et forfaitaire susvisé

- Accord-cadre à bons de commande n°23.01 relatif à l'entretien des espaces communaux, lot n°5 « Secteur Bord de Seine (sud-est) » **(CM/22/131)**

- TERIDEAL NORMANDIE
- Montant annuel des prestations prévisibles : 44.793,77 euros toutes taxes comprises
- Montant maximal annuel des prestations non programmables : 5% du prix global et forfaitaire susvisé

- Accord-cadre à bons de commande n°23.01 relatif à l'entretien des espaces communaux, lot n°6 « Quartier La Maison Blanche » **(CM/22/131)**
- ESAT DE L'ESSOR (lot réservé)
- Montant annuel des prestations prévisibles : 21.466,52 euros toutes taxes comprises
- Montant maximal annuel des prestations non programmables : 5% du prix global et forfaitaire susvisé

- Marché public n°23.02 relatif à l'élaboration et l'écriture de la politique culturelle
- COPTERIA
- Montant de la tranche ferme : 14.340 euros toutes taxes comprises
- Montant de la tranche optionnelle : 4.200 euros toutes taxes comprises

Consultations :

- Consultation n°23.10 relative à des prestations de sonorisation dans le cadre des Estivales Saint-Jean
- LYS
- 7.080 euros toutes taxes comprises

- Consultation n°23.11 relative à des prestations d'éclairage dans le cadre des Estivales Saint-Jean
- IDEAL AUDIO
- 6.704,94 euros toutes taxes comprises

Avenants :

- Avenant n°6 au marché public relatif à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux **(CM/13/067)**
- L'avenant a pour objet la modification des températures contractuelles ainsi que des horaires d'occupation.
- L'incidence financière de l'avenant est la suivante : -9.760,14 euros toutes taxes comprises par an, soit +0.75% par rapport au contrat initial.

- Avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande n°20.21 relatif à la fourniture de produits d'entretien, lots n°1, 2 et 3
- Dans le contexte inflationniste actuel, les parties se sont accordées sur une révision trimestrielle des prix initiaux. Et, afin de limiter l'impact financier, il est également convenu que les parties doivent s'efforcer de procéder dans la mesure du possible à la substitution de références.

- Avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande relatif à la réalisation de travaux de reprise des concessions funéraires des cimetières municipaux **(CM/21/096)**
- L'avenant a pour objet l'adhésion d'un nouveau membre, à savoir la Ville d'Hénouville.

EMPRUNT

Signature de la convention incontracting d'avance remboursable d'un montant total de 293 507.14 € auprès de la caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation énergétique de la bibliothèque Gérard Philipe

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MARS 2023

Madame COURSELLE souhaiterait savoir en ce qui concerne la décision DM/23/012, à quoi sert l'adhésion Villes et Villages Fleuris pour l'année 2023, d'un montant de 225€.

Monsieur CALLAIS précise que cette adhésion correspond à la participation au concours national et départemental pour obtenir la labellisation « fleur ».

Madame COURSELLE indique que le panneau de la petite fleur à l'entrée de la ville n'y est plus depuis longtemps.

Monsieur CALLAIS est surpris qu'il n'y soit plus. D'autre part, une réflexion sur la gestion des panneaux est en cours car la commune obtient un certain nombre de labels qu'il faudra afficher également à l'entrée de la ville.

Concernant le remisage à domicile de la voiture qui avait été vu stationnée à Rouen, Madame COURSELLE ne voit pas apparaître sa remarque dans le procès-verbal.

Monsieur CALLAIS répond par la négative car cette décision n'est pas récente, elle a été prise il y a un moment. Il y a actuellement deux remisages à domicile.

Aucune autre remarque n'est formulée, le procès-verbal est approuvé.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES, SOCIALES ET SPORTIVES - CM/23/060

Monsieur GUILLARD lit le projet de délibération.

Monsieur GUILLARD indique que dans le cadre de cette délibération, certaines associations sont votées individuellement puisque des élus du Conseil ont un intérêt dans le fonctionnement de celles-ci et seront invités à sortir au fur et à mesure de la séance.

Monsieur GUILLARD rappelle la démarche et précise qu'un comité d'engagement a été créé, composé de Messieurs MOURIER, SGARLATA, PONTY, CALLAIS et lui-même. L'ensemble des associations traitées a été reçu sur invitation et cela a représenté une trentaine d'heures d'échanges et d'entretiens. L'objectif était de mettre en conformité l'ensemble des documents administratifs des dossiers de subventions par rapport aux exigences du législateur.

En complément, Monsieur MOURIER a rencontré individuellement les associations afin de les accompagner dans l'écriture de leur budget. Malgré ces entretiens, quelques associations n'ont pas répondu aux exigences attendues. Il est proposé de voter les enveloppes mais de les mettre en attente jusqu'à ce que leur dossier soit conforme. C'est ce qui avait été décidé lors du comité d'engagement.

Monsieur SGARLATA demande s'il manque encore des retours de dossiers et s'ils sont bien remplis car il y a eu un gros travail d'effectué.

Monsieur MOURIER indique qu'il s'agit de la 2^{ème} ou 3^{ème} rencontre avec les associations. Il manque encore quatre dossiers d'associations sportives qui ne l'ont pas encore transmis.

Madame COURSELLE demande s'ils ont encore un délai.

Monsieur MOURIER précise qu'il n'y a pas de délai particulier, le plus rapidement possible serait le mieux. Très prochainement, il sera vérifié si tous les dossiers sont arrivés et pour ceux qui ne seront pas complets, la subvention sera mise en attente.

Monsieur SGARLATA souligne le gros effort de pédagogie et d'explication.

Monsieur GUILLARD rappelle que la collectivité a mis les moyens humains nécessaires et que désormais, il faut prendre des décisions pour ne pas pénaliser l'ensemble des associations.

Arrivée à 18h50 de Madame FOUCART et de Messieurs SAUPIN, LETEURTRE et LANGLOIS.

Monsieur CALLAIS précise que la collectivité va continuer ce travail pédagogique avec les associations. Chaque année, elles seront reçues et le comité travaillera sur les dossiers pour qu'ils soient le plus fidèle à ce qui est attendu. Cela permet, également, d'avoir un temps d'échanges avec eux.

Monsieur NOEL demande si cela permet de réduire ou d'augmenter le montant de l'enveloppe.

Monsieur CALLAIS souligne que désormais les critères sont appliqués par rapport à l'année dernière. Il y a des associations où l'enveloppe augmente et pour d'autres, elle baisse. Tout le monde était averti depuis un an. Cependant, cela n'a pas engendré beaucoup de changement. Il y a eu un impact pour une seule association.

Arrivée à 18h53 de Madame LOQUIN.

Monsieur GUILLARD rappelle que c'est un travail qui avait été fait avec le groupe de travail pour essayer d'avoir des critères qui soient transposables autant que possible à l'ensemble des associations. Les critères de pondération les plus importants étaient basés sur le fait d'avoir des adhérents traitons et de participer à la vie locale. Les associations qui répondaient à ces critères avaient quasiment 75% de leur subvention d'attribuée.

Aujourd'hui, l'association évoquée par Monsieur CALLAIS n'a que 4 adhérents traitons sur plus de 50 adhérents. Il a demandé au Président de trouver une stratégie pour que cela puisse se réguler dans le temps.

La signature d'un contrat républicain est obligatoire depuis l'année dernière.

Le total des subventions représente un montant de 137 122€.

Monsieur NOEL souhaite connaître l'association USLTY.

Monsieur CALLAIS précise qu'il s'agit de l'Union Sportive Le Trait Yainville, section basket.

Monsieur GUILLARD indique que cette association bénéficie de la somme de 10 000€ dans l'attente de la finalisation du projet puisque le salarié qui s'occupait du dossier est décédé. Il n'y avait pas lieu de verser la subvention tant qu'il n'y avait pas de dépenses. Il rappelle qu'une subvention de fonctionnement n'est pas faite pour être placée sur un compte en banque.

Madame LOQUIN se retire car elle fait partie du bureau de l'Amicale des Sapeurs-pompiers du Trait et ne prend pas part au vote.

Aucune autre remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 - CLUB CYCLOTOURISME LE TRAIT - CM/23/061

Monsieur GUILLARD lit le projet de délibération.

Arrivée de Madame GALHAUT à 18h57.

Monsieur GILLE se retire car il fait partie du bureau du Club cyclotourisme Le Trait et ne prend pas part au vote.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 - YAINVILLE LE TRAIT TENNIS CLUB - CM/23/062

Monsieur GUILLARD lit le projet de délibération.

Monsieur GUILLARD indique que personne dans l'assemblée ne fait partie de cette association. La délibération a été isolée car le comité est en attente de pièces financières importantes pour ce dossier.

Madame LEFEBVRE demande si elle est votée quand même.

Monsieur GUILLARD affirme que la subvention est votée provisoirement mais il n'est pas certain qu'elle soit attribuée.

Madame COURSELLE fait remarquer qu'il n'est pas indiqué que la subvention est provisoire, si elle est votée, c'est acquis.

Monsieur CALLAIS précise que la subvention peut être votée mais le paiement sera déclenché à la réception des pièces justificatives. La commission à laquelle a été présenté le dossier était d'accord sur ce procédé.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 - LE TRAIT YAINVILLE PONGISTE - CM/23/063

Monsieur GUILLARD lit le projet de délibération.

Monsieur GUILLARD précise qu'il s'agit de la même situation que précédemment, le comité est en attente de pièces complémentaires.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 - LES JARDINS OUVRIERS - CM/23/064

Monsieur GUILLARD lit le projet de délibération.

Monsieur GUILLARD rappelle qu'une partie de la subvention est dans le cadre du concours des maisons fleuries.

Madame COURSELLE se retire car elle fait partie du bureau de l'AJOT et ne prend pas part au vote.

Monsieur CALLAIS souligne qu'une belle visite des jardins ouvriers s'est tenue le samedi précédent le conseil.

Monsieur NOEL s'étonne de ne pas avoir reçu d'invitation à cette visite, comme d'autres élus.

Monsieur CALLAIS vérifiera.

Aucune autre remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 - LES INTRAIT-PIDES - CM/23/065

Monsieur GUILLARD lit le projet de délibération.

Madame LEFEBVRE se retire car elle fait partie du bureau de l'association Les Intrait-Pides et ne prend pas part au vote.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 - GARDON TRAITON - CM/23/066

Monsieur GUILLARD lit le projet de délibération.

Monsieur LETEURTRE se retire car il fait partie du bureau de l'association Gardon Traiton et ne prend pas part au vote.

Monsieur GUILLARD précise qu'au-delà de l'association de pêche, il s'agit d'un APPMA qui bénéficie d'un grand mouvement pédagogique de la part du président. La mission N°1 de l'association est de protéger la faune et le milieu aquatique avec une identification par APPMA d'un territoire donné et en est responsable. Des animateurs sont formés à la médiation, à la pratique et au respect du milieu aquatique. L'association nettoie les rivières et est garant du peuplement des rivières et du réempoissonnage.

Monsieur CALLAIS ajoute que l'association l'interpelle chaque année pour entretenir l'étang et faire des interventions régulières. Il comprend mieux le rôle de cette association.

Monsieur NOEL indique qu'avec ces connaissances il est possible de faire participer les écoles.

Monsieur CALLAIS précise qu'il y a eu une intervention avec l'accueil de jeunes qui était accompagné de la fédération de pêche. Cette intervention s'est programmée longtemps à l'avance en fonction de la disponibilité de chacun.

Madame LE COUSIN indique qu'il pourrait y avoir une visite et des animations en fonction des projets des écoles.

Monsieur GUILLARD ajoute que l'association explique la nature des poissons, quelle profondeur il faut, quel type de poisson et comment les appâter.

Aucune autre remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 - ESSOR - CM/23/067

Monsieur CALLAIS lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS précise que la collectivité accompagne l'Essor sur le subventionnement d'un projet ou sur l'achat de matériel.

Madame COURSELLE et Monsieur GUILLARD se retirent car ils font partie du bureau de l'ESSOR et ne prennent pas part au vote.

Monsieur CALLAIS informe les élus que la fête de l'Essor aura lieu le samedi 3 juin 2023, de 14h à 17h et invite les élus à s'y rendre en tant que visiteur.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS DU TRAIT AU TITRE DE L'EXERCICE 2023 - CM/23/068

Monsieur MOURIER lit le projet de délibération.

Monsieur MOURIER précise que la subvention versée est supérieure au montant de 23 000€ et il est donc nécessaire d'établir une convention. La convention de fonctionnement de versement est relativement simple puisque cela fonctionne principalement sur appel de fonds.

Monsieur CALLAIS rappelle que le CCAS intervient sur les aides légales, les aides facultatives, le service d'aides à domicile et l'ensemble des résidences autonomie. Pour le fonctionnement du CCAS, le budget de la ville est impacté à hauteur de 1 500 000€.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

APPROBATION D'UN MONTANT DE CRÉDITS SCOLAIRES PAR ÉLÈVE PAR ANNÉE SCOLAIRE ET DU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX COOPÉRATIVES DES ÉCOLES PRIMAIRES DE LA VILLE PAR ANNÉE SCOLAIRE - CM/23/069

Madame LE COUSIN lit le projet de délibération.

Madame LE COUSIN précise qu'il s'agit d'une régularisation de ce qui est fait depuis plusieurs années.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

TARIFICATION 2023/2024 DE LA PAUSE MÉRIDienne, L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET L'ACCUEIL DE LOISIRS ROBERT DOISNEAU - CM/23/070

Madame LE COUSIN lit le projet de délibération.

Madame LE COUSIN précise que la collectivité a mis en place des tarifs différenciés pour les différents coefficients. Sur l'accueil périscolaire du matin, le tarif est de 0,55€ jusqu'à 0,85€ pour les Traitons.

Monsieur CALLAIS indique que la commune a été auditée par la CAF. Quelques ajustements ont été demandés par rapport à la création de coefficients afin de répondre à leur remarque.

Madame LE COUSIN ajoute la modification d'une tarification par rapport aux séjours accessoires qui sont proposés l'été avec des tarifs spécifiques, de 10€ à 30€ pour les traitons. Il a été modifié également pour les enfants extérieurs qui sont scolarisés au Trait par dérogation afin qu'ils bénéficient des mêmes tarifs pour le mercredi et les vacances scolaires.

Monsieur CALLAIS précise que tout est en accord avec la CAF pour pouvoir continuer à être financé.

Madame LE COUSIN remercie les collègues élus qui ont participé aux groupes de travail.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

TARIF DU CENTRE SOCIAL 2023 - CRÉATION DU TARIF SÉJOUR ACCESSOIRE ACCUEIL DE JEUNES 14-17 ANS ÉTÉ 2023 - CM/23/071

Madame LE COUSIN lit le projet de délibération.

Madame LE COUSIN informe les élus que la même délibération avait été prise pour le séjour de l'année dernière. Le tarif séjours ados 5 jours et 4 nuits est de 50€ pour le plus bas coefficient et de 80€ pour le coefficient le plus élevé pour les Traitons.

Monsieur CALLAIS souligne que le séjour aura lieu seulement s'il y a au moins 10 jeunes inscrits.

Madame LE COUSIN précise que ce projet est travaillé également avec les jeunes.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SUBVENTION ET DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS MATÉRIELS ET HUMAINS ENTRE L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DU TRAIT ET DU CCAS ET LA VILLE DU TRAIT ET LE CCAS - CM/23/072

Monsieur CALLAIS lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS indique que la convention est arrivée à son terme des 3 années. Le montant de la subvention s'élève à 1,4% de la masse salariale. Un local est mis à la disposition du bureau de l'amicale et une trentaine d'heures par mois sont à répartir en fonction de leurs besoins. C'est l'équivalent d'un CSE dans le privé.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

RÉGULARISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) EN COURS - CM/23/073

Monsieur MOURIER lit le projet de délibération.

Monsieur MOURIER informe les élus que cette modification est une mise en conformité avec le logiciel CIRIL puisqu'il est nécessaire de faire la modification de chaque numéro d'autorisation de programme. La commune doit également être en conformité avec la réglementation, la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'AP.

Il est important d'avoir une vision des paiements en matière d'investissements. Il rappelle que dans le cadre du programme de performance énergétique, l'ensemble des investissements est financé par la récupération de la TVA, l'auto-financement et les subventions que la commune obtient.

Monsieur CALLAIS précise que les AP/CP de 2021 sont toujours en cours. Ils sont réactualisés par rapport à l'année N-1 et la prévision 2023.

Monsieur MOURIER ajoute qu'il est possible que les montants soient réactualisés en fonction des résultats de l'appel d'offres.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

TITRES RESTAURANT - REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE EN FAVEUR DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ ET MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR - CM/23/074

Monsieur CALLAIS lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS précise que l'employeur ne peut pas verser plus de 60% du volume du titre restaurant. Il indique que depuis l'année 2012, les titres n'avaient pas été revalorisés. Après discussion avec les représentants du personnel, il a été suggéré 4 propositions qui ont été soumises au vote des agents. Le choix s'est porté sur l'augmentation de la part employeur mais pas de la part agent. Cela représente un pouvoir d'achat supplémentaire de 18€ par mois et par agent, soit une enveloppe de 24 000€ environ pour la collectivité.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE POUR L'ACCOMPAGNEMENT À LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS DE LA LOI EGALIM - CM/23/075

Monsieur GUILLARD lit le projet de délibération.

Monsieur GUILLARD indique que plusieurs parcours d'accompagnement sont offerts aux communes :

- un accompagnement « approvisionnement en produits durables et biologiques »,
- un accompagnement « prévention et maîtrise du gaspillage alimentaire »,
- un accompagnement « élimination des matières plastiques ».

Madame LE COUSIN précise que le diagnostic a été effectué sur le restaurant Curie. Une réunion de partage avec le cabinet Verdicité a eu lieu avec les agents et le service éducation. Des pesées ont été faites tous les jours pendant une période d'une semaine sur les aliments entrants et en sortie d'utilisation par les enfants. Ces pesées sont assez surprenantes et conséquentes. A partir de statistiques, un plan d'actions a été discuté avec les agents du service restauration et le prestataire afin de mettre en place des actions à court, moyen ou long terme jusqu'en décembre.

Monsieur CALLAIS ajoute que l'accompagnement est financé par la Métropole.

Madame LEFEBVRE est surprise du gaspillage malgré le self.

Madame LE COUSIN précise que cela remet beaucoup de choses en question, notamment sur les menus végétariens qui ne sont pas forcément appréciés. Au restaurant Curie, il y a plus de gaspillage sur les entrées que sur le reste du repas.

Madame LEFEBVRE suppose que si les enfants ne prennent pas, ce n'est pas jeté.

Madame LE COUSIN souligne que tout aliment qui est posé sur le banc de self et qui n'est pas mangé par les enfants, est jeté.

Monsieur NOEL fait remarquer que ce n'est pas forcément les enfants qui gaspillent, ils ne prennent pas.

Madame LE COUSIN précise que cela remet aussi en cause les quantités. Les pesées sont effectuées à l'arrivée des aliments par API et en sortie de service. C'est un tri qui a été détaillé.

Monsieur CALLAIS précise que le service restauration sera accompagné sur le processus pour éviter ce gaspillage. S'ils ne mangent pas c'est parce qu'ils n'aiment pas ou n'en ont pas envie. La livraison est en fonction des enfants qui mangent à la cantine par rapport à un grammage spécifique. Cela va permettre d'ajuster certains plats plutôt que d'autres tout en gardant l'équilibre alimentaire.

Madame LE COUSIN précise qu'il y a des actions de sensibilisation à mettre en place comme l'éducation au goût. Cela va faire évoluer les pratiques.

Monsieur SGARLATA constate que la mise en place du self a amélioré quand même le gaspillage.

Monsieur CALLAIS confirme, les enfants ont acquis de l'autonomie et une adaptation facile à ce style de restauration. Ils apprennent à déguster et à apprécier les aliments proposés.

Madame LE COUSIN ajoute que le prestataire a remarqué que le gaspillage entre les deux écoles est totalement différent sur un même repas. C'est un projet très intéressant et cela permet de prendre en considération certaines choses.

Aucune autre remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

ADHÉSION AU RÉSEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINÉS - CM/23/076

Monsieur CALLAIS lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS indique que la démarche de labellisation représente un coût global de 2 400€ repartit en 3 phases.

- phase de lancement et de préparation du dossier : 300€,
- audit initial : 1 100€
- audit de suivi : 1 000€

L'objectif est d'obtenir ce label, il faut œuvrer autour de 8 thématiques.

- les espaces extérieurs et les bâtiments
- le transport et la mobilité
- l'habitat
- l'information et la communication
- le lien social et la solidarité
- la culture et les loisirs
- la participation citoyenne et l'emploi
- l'autonomie, les services et les soins

Les adhérents au réseau s'engagent à :

- ✓ -permettre un vieillissement actif
- ✓ -lutter contre l'âgisme
- ✓ -garantir la non-discrimination sur une population vieillissante
- ✓ -travailler sur l'inclusivité
- ✓ -l'accès à l'information
- ✓ -la bienveillance

Monsieur CALLAIS précise qu'il s'agit d'un projet ambitieux auquel la collectivité répond déjà pour partie à un certain nombre de thématiques. Grâce à ce réseau elles pourront être mises en adéquation et profiter pour les améliorer et se préparer au vieillissement qui s'accélère.

Il faut s'en préoccuper assez rapidement pour pouvoir répondre à des éléments comme le maintien à domicile ou la mesure de la perte d'autonomie. Avec ce label, la collectivité sera accompagnée et conseillée pour être le plus efficace possible dans ce cadre-là.

Monsieur CALLAIS est proposé en tant que référent de l'association et Monsieur WATTIEZ est proposé en tant que suppléant au titre de la direction du CCAS.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU PERMIS AUX CANDIDATS SÉLECTIONNÉS - CM/23/077

Madame LE COUSIN lit le projet de délibération.

Madame LE COUSIN indique qu'il y avait 9 places proposées initialement mais déplore qu'il n'y ait eu que 6 candidatures malgré la communication qui a pu avoir via les réseaux sociaux, via la page Facebook, la page Instagram de la ville, le bulletin municipal ou par le biais de la

mission locale. Les jeunes ont exprimé leurs motivations pendant les entretiens en présence de Monsieur MOURIER et qui se sont bien déroulés.

Monsieur CALLAIS souligne qu'il est probable qu'un des candidats ne participe pas puisqu'il doit changer de région.

Il est regrettable que cela n'attire pas plus de jeunes même si c'est un engagement de travailler pendant l'été, mais, ça finance le permis.

Si la bourse au permis n'a plus de succès, la collectivité devra s'interroger sur l'opportunité de continuer ou d'aborder ce dispositif d'une autre manière.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANT DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU PROGRAMME ACTEE MERISIER - CM/23/078

Monsieur GUILLARD lit le projet de délibération.

Monsieur GUILLARD souligne un décalage de date, les dépenses sont éligibles aux subventions jusqu'au 31 décembre 2023, le montant de la subvention qui concerne la ville du Trait est de l'ordre de 21 597€, qui représente des outils de mesures et suivi de consommations énergétiques. D'autre part, il fait remarquer que ce groupement réunit 15 communes et non 16 communes.

Monsieur CALLAIS précise que ces éléments ont été fournis par la Métropole. Cette délibération sera rectifiée. L'objectif est de mesurer, d'améliorer les performances énergétiques et de diminuer les consommations.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

ADHÉSION À LA CONVENTION PACTE (PLAN D'ACCOMPAGNEMENT DES CHANGEMENTS DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE) AVEC LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE - CM/23/079

Monsieur GUILLARD lit le projet de délibération.

Monsieur GUILLARD indique que les thématiques concernées par ces dispositifs sont les suivantes :

- la réduction des déchets, le zéro déchet et la lutte contre le gaspillage, le « faire soi-même », le réemploi,
- l'alimentation saine, durable et locale,
- la réduction des consommations d'énergie,
- la préservation de la biodiversité et de la nature,
- l'éco-consommation,
- la mobilité durable,
- le jardinage durable,
- toute autre thématique liée à la transition écologique des modes de vie,

Monsieur CALLAIS précise que la commune va être accompagnée avec des propositions d'actions de sensibilisation et de réalisation.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

ADHÉSION AU LABEL VILLE PRUDENTE - CM/23/080

Monsieur GUILLARD lit le projet de délibération.

Monsieur GUILLARD informe les élus que les frais d'inscription s'élèvent à hauteur de 70€. L'adhésion est demandée en fonction du nombre d'habitants, ce qui représente 450 à l'année. La collectivité va s'appuyer sur l'étude qui a été menée sur l'organisation des déplacements et la sécurisation des zones. Le cadre institutionnel qui est la Loi LOM sera en application dès 2025 et va modifier le paysage de toutes les collectivités locales de plus de 1 500 habitants.

Monsieur CALLAIS précise que l'étude permet de mener un travail de réflexion sur l'organisation dans les années à venir de la circulation en ville et surtout de l'apaisement de la circulation en ville et des aspects de sécurité. Cela représente des aménagements et des reprises de voirie sur l'ensemble de la ville et en particulier sur la départementale où 8 000 à 10 000 véhicules circulent par jour. La commune devra être labellisée sur le 1^{er} niveau en 2024.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DU TRAIT ET LA SOCIÉTÉ FLEXI FRANCE SUR LA MISE À DISPOSITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS À TITRE GRACIEUX - CM/23/081

Monsieur CALLAIS lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS précise qu'il s'agit d'un renouvellement de convention avec la société Flexi France qui a besoin d'un lieu hors site pour pouvoir assurer une gestion de crise particulière.

Monsieur CALLAIS ajoute que la collectivité va effectuer deux exercices de situation de crise avec la Préfecture sur les feux de forêt et les inondations.

D'autre part, le plan communal de sauvegarde est en cours d'élaboration car désormais, il est rendu obligatoire pour toutes les communes. Il s'agit d'un énorme travail de recensement et de points de contact car il faut être capable de se projeter sur toutes les situations possibles et d'avoir les éléments pour pouvoir y parer. Il faut identifier les lieux de couchage, les évacuations, l'apport en matériels, la mobilisation des élus et des agents, l'information à la population, l'organisation des évacuations, les points de contacts...

Monsieur CALLAIS souligne qu'en cas de situations urgentes, les collectivités sont accompagnées par les autorités, les pompiers, le Préfet, l'investissement des bénévoles.

Madame LEJEUNE demande s'il y a des locaux actuellement pour accueillir suffisamment de personnes.

Monsieur CALLAIS répond par la négative, il n'est pas possible de créer de structure spécifique. Les salles de sport sont réquisitionnées dans ces cas-ci. S'il y a des gens à loger, il faut trouver du matériel, des provisions... La solidarité dans ces cas-là marche.

Monsieur NOEL ajoute qu'il ne faut pas compter que sur la solidarité.

Monsieur CALLAIS précise que ça en fait partie. C'est aux collectivités de mettre les choses en place. Il n'est pas possible de tout maîtriser. Il faut avoir une force d'adaptation, toujours prendre de la hauteur et du recul et analyser avant d'intervenir.

Madame FOUCART demande où auraient été logés les habitants de l'immeuble rue Lavoisier au Trait si le feu s'était propagé.

Monsieur CALLAIS indique qu'ils auraient été relogés. C'est ce qui était prévu et a été proposé à une famille. Cela aurait pu être à l'hôtel ou dans leur famille. Il y a quelques années, une maison a brûlé et le couple de personnes a été relogé provisoirement à la résidence autonomie puisqu'il y a une chambre pour les familles en attendant de trouver une solution le lendemain. C'est arrivé également un dimanche avec un couple et un enfant mais ils ont eu la possibilité de se faire loger dans la famille. Monsieur et Madame LANGLOIS ont été victimes d'un incendie et ont été relogés dans un logement au dessus de l'école Maupassant.

Madame FOUCART précise que ce qui s'est passé est inadmissible et que les gens sont choqués. Il faut appréhender les personnes qui ont fait cela.

Monsieur CALLAIS rappelle qu'on ne peut pas arrêter des gens sans preuve. Nous avons des incivilités, cependant, la réponse judiciaire n'est pas toujours à la hauteur des attentes.

Aucune autre remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES DES ÉLUS - CM/23/082

Monsieur CALLAIS lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS précise que les élus ayant un questionnement déontologique des collectivités pourront adresser directement leurs requêtes par mail au centre de gestion 76 qui est mis à leur disposition. Ces interventions ne sont pas gratuites puisque cela engage une enquête, une recherche ou des éléments de réponse. Si vous êtes confrontés à une situation complexe par rapport au statut d'élu, il est possible de contacter cet organisme pour pouvoir évoquer avec eux si la déontologie d'élu peut être saisie dans le cadre du projet mené.

Monsieur CALLAIS cite l'exemple de Madame GALHAUT qui est en charge de projet de travaux au sein de son entreprise. La collectivité fait très attention à ce que dans le cadre des relations

avec les prestataires elle ne soit pas intégrée dans la démarche afin de respecter cet aspect de déontologie.

D'autre part, sur le contrat de performance énergétique, Monsieur GILLE accompagne les négociations car le Maire et les Adjointes ne pouvaient pas y assister. N'ayant pas de lien particulier avec les entreprises, Monsieur GILLE tient le rôle de président d'assemblée pour permettre les discussions, les négociations et l'avancée des dossiers.

Monsieur CALLAIS rappelle qu'en cas de difficulté particulière, il ne faut pas hésiter à prendre l'attache d'un déontologue qui donnera la façon de procéder.

Cela fait référence à la charte de l'élu local en début de mandat et invite les élus à en reprendre connaissance. Un formulaire est joint à la délibération avec les noms des référents pour organiser la saisine et de prévenir la collectivité en amont.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

APPROBATION DU PLAN DE FORMATION 2023 - CM/23/083

Monsieur CALLAIS lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS précise que le plan de formation a été validé favorablement par le comité social territorial. Il s'agit de formations liées à la montée en compétences des agents, liées à la sécurité, au maintien d'habilitations ou d'autorisation de conduite.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

ADRESSAGE - DÉNOMINATION DE VOIES - MODIFICATIONS - CM/23/084

Madame GALHAUT lit le projet de délibération.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

CONSTAT DE DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT PARTIEL DE LA PARCELLE AN°551 EN VUE D'UNE CESSION - CM/23/085

Madame GALHAUT lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS précise qu'il s'agit de créer un cheminement piétons qui rejoindra la voie verte dans le cadre du projet.

L'architecte a été validé par la SEMVIT. La démolition des immeubles devrait s'effectuer dans le courant de l'été. La Métropole accompagnera à hauteur de 160 000€.

Madame LOQUIN fait part que de rumeurs concernant le futur collège et son implantation.

Monsieur CALLAIS apportera des informations à ce sujet dans les questions diverses.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

BAIL EMPHYTÉOTIQUE SEMVIT: RUPTURE PARTIELLE ET ANTICIPÉE ET CESSION DE LA PARCELLE AN N°389 POUR PARTIE - CM/23/086

Madame GALHAUT lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS précise qu'il s'agit d'une régularisation foncière ancienne de la parcelle sur laquelle est construite une partie de la maison et qui appartient désormais à la SEMVIT.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

INFORMATIONS

Afin de répondre à la question sur l'implantation du collège, il n'y a pas de problème de terrain. Il y a un problème de conception du projet et de délais administratifs. La commune est en pleine réflexion et étudie 3 possibilités, dont le lieu prévu initialement qui pourrait être contraignant en terme de timing. Sur le terrain qui est projeté, la DRAC veut mener des fouilles relativement importantes qui coûtent chères et la durée peut être très longue. Des négociations sont en cours afin de trouver la solution la plus adaptée. Unanimement, la Métropole, le Département et la commune avaient tout validé, y compris le projet d'implantation. D'autre part, il y aura toujours un terrain, le projet est toujours en cours mais le délai administratif va prendre plus de temps.

Concernant les problèmes rencontrés à la cité Gavendest et en ville, un arrêté va être pris pour interdire la sortie des jeunes mineurs de moins de 16 ans après 23h. Cela va permettre de réguler les problèmes et de mettre les moyens de contrôle.

Madame LEJEUNE demande ce qu'il sera fait s'il y a un enfant de 15 ans dans la rue après 23h.

Monsieur CALLAIS précise que s'il n'est pas accompagné d'un adulte représentant l'autorité légale ou un parent, il sera raccompagné chez les parents avec une amende de 68€.

Madame POINFOUX fait remarquer que beaucoup de personnes se plaignent de la propreté de la ville. Les endroits non tondus, l'herbe qui pousse dans les caniveaux...

Monsieur CALLAIS informe que les agents commencent à intervenir pour les herbes qui poussent dans les caniveaux. Pour le reste, il va y avoir des explications car il n'est vraiment pas content. Cela va se réguler d'une manière ou d'une autre en interne.

Monsieur SGARLATA est satisfait de la réponse.

Madame TASSERY fait remarquer que sur le parking de la maison des solidarités qui jouxte une habitation, il y a des orties très hautes et ce n'est jamais tondu.

Monsieur CALLAIS ajoute à contrario que tout ne peut pas être fait, cela va faire partie des éléments de discussion.

Monsieur GUILLARD précise que sur les espaces verts, il y a de la gestion différenciée des espaces. Il y aura des zones identifiées pour garantir la biodiversité et des zones qui ne seront pas tondues. Il faudra informer les habitants avec un affichage.

Madame DURVICQ donne l'exemple de la petite allée piétonne qui monte au Conservatoire et qui gère du public avec des enfants en bas âge et le passage de poussettes où il y a des ronces et des orties qui poussent, c'est un problème.

Monsieur NOEL fait remarquer l'arrosage automatique en plein après-midi en bordure du CD, il y a plus d'arrosage sur le trottoir que sur les plantes.

Monsieur GUILLARD indique que l'arrosage automatique ne devrait pas fonctionner à cette heure.

Monsieur CALLAIS précise qu'il y a 36 kilomètres de voirie, autant de trottoirs auxquels s'ajoutent toutes les sentes et autres rues. Cela engagerait énormément de moyens pour entretenir le tout au détriment d'autres services à la population.

Monsieur GUILLARD souligne qu'il faudra prendre le temps de réfléchir à ce qui peut être fait tout en prenant en compte la contrainte budgétaire.

Monsieur CALLAIS ajoute qu'il y a des endroits qui ont été identifiés dans le cadre d'un marché qui a été passé où la tonte ne sera pas faite de manière régulière pour favoriser la biodiversité. Tous ces endroits vont être identifiés avec des panneaux.

Il a constaté que le nettoyage du CD en le traversant n'était pas effectué et a trouvé cela inadmissible. La priorité est l'axe principal et l'attractivité.

Madame GALHAUT souhaite s'assurer que le service est fait par rapport aux marchés.

Monsieur CALLAIS a constaté que le nettoyage confié aux entreprises dans le cadre du marché était bien fait.

Une journaliste interpelle Monsieur CALLAIS et demande s'il a une réaction face à la suppression du poste d'adjoint au collègue.

Monsieur CALLAIS a écrit au DASEN dès qu'il a été informé mais n'a toujours pas de réponse. La décision est arrivée vendredi 26 mai par le biais du principal du collègue. La commune va essayer d'obtenir le fait que ce poste ne soit pas supprimé mais aujourd'hui, l'Éducation Nationale se base uniquement sur des chiffres et ne tient pas compte de la réalité de l'éducation locale. Elle considère qu'un collège de 350 élèves n'a pas besoin de principal adjoint. Il ne sera plus là à la rentrée. Cela détruit tous les projets qui ont été mis en place avec le collègue car il avait un interlocuteur privilégié. Désormais, le principal ne pourra plus

s'engager de la même façon au sein du collège et avec les collégiens. Tout le monde est perdant.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 23 juin 2023

William GUILLARD,
Secrétaire de séance

